

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

**N° CN-2022-1849**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**À MADAME MARJOLAINE FILIPPI,**  
**DIRECTRICE DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DE LA VILLE D'ANNECY**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19 relatif aux délégations de signature du maire aux responsables de services communaux, L. 2122-30 relatif à la légalisation des signatures, R. 2213-17, R. 2213-31, R. 2213-34 et R. 2213-40 en matière funéraire relatifs aux opérations consécutives au décès, R.2122-10 relatif à la délégation de fonction d'officier d'état-civil ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la ville d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner aux responsables des services communaux délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

Madame Marjolaine FILIPPI, Directrice des Formalités administratives de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisée dans un emploi permanent, est déléguée dans l'ensemble des fonctions d'officier d'état-civil, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'exception de celles prévues à l'article 74 du Code civil.

Les actes ainsi dressés comportant la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Marjolaine FILIPPI reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

### ❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les bons de commande compris entre 4 000 euros HT et 10 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence de sa direction ;
- Signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence de sa direction, en l'absence des titulaires de la délégation ;
- Signer, en tant de représentant du maître d'ouvrage ou de la personne publique, les ordres de services, les décomptes généraux, les propositions de mains levées de caution et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence de sa direction.

### ❖ **Dans le domaine de l'administration générale et des formalités administratives :**

- Assurer en cas d'absence ou d'empêchement des maires-adjoints, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- Certifier conformes les copies destinées aux administrations étrangères, en cas d'absence ou d'empêchement des maires-adjoints ;
- Délivrer les attestations et récépissés de recensement militaire ;
- Délivrer les récépissés de dépôt d'attestation d'accueil ;
- Délivrer les autorisations funéraires : de fermeture de cercueil, d'inhumation, de crémation, d'exhumation, mais également, si elles sont prévues dans les règlements des cimetières existants, de gravure, de dispersion au jardin du souvenir, de travaux.

### ❖ **Dans le domaine électoral :**

- Signer et notifier les décisions en matière d'inscription et de radiation sur les listes électorales de la commune.

## ARTICLE 2

Madame Marjolaine FILIPPI déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

### ARTICLE 3

Cette délégation durera tant que Madame Marjolaine FILIPPI exercera les fonctions de Directrice des Formalités administratives de la ville d'Annecy.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

### ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.

---

---